



Direction
Interdépartementale
des Routes Sud-Ouest

Division Sud
Exploitation

**Arrêté préfectoral temporaire N° 2017 VH 171
portant réglementation de la circulation de tous
les véhicules sur la RN 20, la RN 22 et la RN 320
sur le territoire de la commune de L'Hospitalet
Près l'Andorre**

**La Préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-18 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-72 du 27 octobre 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest et à certains cadres de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté du 03 juillet 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK Directeur DIR Sud-ouest ;

Vu la demande du centre d'exploitation et d'intervention ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison du déclenchement préventif de tirs d'avalanche sur les couloirs N° 2, N°3 et N°4, il est nécessaire d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la RN 20, la RN22 et sur la RN 320 ;

Sur proposition du Chef de la Division Sud Exploitation de la DIR Sud-Ouest :

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le 19/12/2017, entre 09 heures 30 et 12 heures, la circulation de tous les véhicules sera interdite pour une durée de 30 minutes environ sur :

- la RN 20 du PR 98+000 au PR 99+000,
- la RN 22 du PR 0+0000 au PR 4+0100,
- la RN 320 du PR 0+000 au PR 2+282 (limites Pyrénées-Orientales) sur le territoire de la commune de L'Hospitalet près l'Andorre.

ARTICLE 2 :

En fonction du résultat des tirs de déclenchement préventifs d'avalanches, ainsi que des conditions d'enneigement des couloirs, il pourra être procédé à de nouveaux déclenchements d'avalanche. Ces déclenchements complémentaires seront réalisés conformément aux prescriptions de l'article 1 et pourront générer des coupures successives de la circulation.

ARTICLE 3 :

La pose et la dépose de la signalisation réglementaire seront mises en œuvre par la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest District sud.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ariège ;
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Ariège ;
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
Le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Foix, le 19/12/2017

Pour le Préfet et par délégation :
Le Chef du District Sud

Signé

David SABATIER